

Actualité macro-économique en Roumanie

Population : 19,5 millions d'habitants

PIB en 2018 : 202 milliards EUR

PIB par habitant en 2018 : 10.300 EUR

Croissance en 2018 : +4,1 %

Croissance prévisionnelle en 2019 : +3,3 %

Flux entrants d'IDE en 2018 : 4,9 milliards EUR

Salaire minimum brut garanti à partir du 1er Janvier 2020 : 466 EUR (2.230 RON)

Salaire moyen net mensuel, en Juin 2020 : 682 EUR (3.298 RON)

Taux d'inflation en 2018 : 4,6 %

Taux de chômage en 2018 : 3,8 %

Place de la France dans les échanges commerciaux : 3ème client, 6ème fournisseur

Stock IDE français en 2018 : 4,731 milliards EUR, France – 5ème rang parmi les investisseurs étrangers

Cours EUR/RON au 28.08.2020: 1 EUR = 4, 8387 RON



Actualité politico-économique en Roumanie

Plan historique de relance économique européenne : Réunis à Bruxelles, les leaders des 27 membres de l'Union européenne sont arrivés ce mardi à un accord sur un plan de relance économique post-pandémie considéré comme historique. Fort de 750 milliards d'euros, ce plan s'ajoute au budget pluriannuel de l'Union pour la période 2021-2027, qui s'élève, lui, à 1.074 milliards d'euros. Sur ces 750 milliards d'euros, 390 milliards financent des subventions pour les pays les plus touchés par la crise sanitaire. Les 360 autres milliards seront disponibles sous forme de prêts pour les pays qui souhaiteront en contracter.

De son côté, le président roumain Klaus Iohannis a fait savoir que la Roumanie recevrait 80 milliards d'euros pour construire des hôpitaux et des écoles et pour moderniser les grands systèmes publics. De retour à Bucarest, le chef de l'Etat roumain a exhorté les autorités à agir rapidement, car un programme national de relance et de renforcement économique devait être présenté à la Commission européenne avant le mois d'octobre.

Par ailleurs, dans une résolution votée le 23 juillet, le Parlement européen a averti qu'il n'allait pas valider l'accord des leaders européens sur le budget pluriannuel de l'UE si celui-ci n'était pas amélioré, dénonçant ainsi le fait que certains domaines avaient vu leurs sommes diminuer. Le Législatif communautaire doit se prononcer d'ici la fin de l'année sur le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2021-2027.

(Source : rri.ro)

Débat, à Bucarest, sur l'accès aux fonds européens : Le thème de l'accès aux fonds européens a été évoqué durant la réunion du gouvernement roumain, dont l'objectif principal est l'adoption des lois nécessaires à la mise en œuvre du programme de relance économique du pays.

L'exécutif a également évoqué l'octroi aux PME et aux petits entrepreneurs de prêts non remboursables - des fonds de roulement et des capitaux destinés aux investissements. Parmi les autres bénéficiaires de ces fonds : les sociétés à responsabilité limitée, les micro-entrepreneurs, les ONG culturelles et les médecins de famille ayant traité des malades de Covid 19. Un autre projet de loi visant les PME prévoit de leur accorder des prêts pour qu'elles achètent en système de crédit-bail des équipements et des outillages.

Les quelque 80 milliards d'euros que l'UE accordera à la Roumanie seront utilisés pour reconstruire la Roumanie, avait déclaré le président roumain, Klaus Iohannis, à l'issue d'une rencontre avec le premier ministre Ludovic Orban, avant la réunion du gouvernement. L'argent proviendra de deux sources : le futur budget pluriannuel pour la période 2021 - 2027 et le fonds de relance post Covid 19.

(Source : rri.ro)

Lidl construit son sixième entrepôt près de Bucarest : L'ouverture n'aura pas lieu avant 2022. Le projet logistique Lidl coûte 20 à 30 millions d'euros, selon les données précédemment fournies par l'entreprise. Le discounter allemand Lidl, présent en Roumanie avec un réseau d'environ 270 magasins, a reçu le permis de construire pour le sixième entrepôt. Il sera situé dans la région de Fundeni-Cernica.

« J'ai reçu le permis de construire pour un nouvel entrepôt en Roumanie, le sixième. Il sera situé près de Bucarest », explique Frank Wagner, l'exécutif qui dirige les opérations locales des Allemands. Le discounter allemand possède déjà des entrepôts à Chiajna (près de Bucarest), Nedelea (près de Ploiești), Iernut (près de Târgu Mureș), Lugoj et depuis 2019 à Cordon, une localité près de Roman. Ils rassemblent plus de 20 hectares.

(Source : zf.ro)

Une entreprise chinoise signe un contrat pour la construction d'un périphérique en Roumanie : La société Power Construction Corporation of China (PowerChina) a signé un contrat d'environ 53 millions de dollars pour la construction d'un périphérique à Zalau, à quelque 550 km au nord-ouest de la capitale Bucarest. C'est le premier projet de conception et de construction de route mené par une entreprise chinoise en Roumanie.

Sun Zhiming, représentant national de PowerChina en Roumanie, a signé le contrat à Zalau avec Mariana Ionita, directrice générale de la Société nationale roumaine d'administration des infrastructures routières, propriétaire du projet. Le ministre roumain des Transports, Lucian Nicolae Bode, a assisté à la cérémonie de signature et a exprimé sa conviction que les constructeurs achèveront le projet dans le temps imparti et avec des résultats de haute qualité, ce qui permettra de jeter les bases d'un développement ultérieur sur le marché roumain.

La longueur totale de l'autoroute à quatre voies sera de 5,5 kilomètres, avec cinq viaducs et deux ponts traversant plusieurs vallées et vignobles. La vitesse de conception est de 60 à 80 km/h.

PowerChina, qui dirige une coentreprise avec une entreprise locale à Zalau, a remporté l'appel d'offres pour le projet plus tôt ce mois-ci.

(Source: Agence de presse Xinhua, China.org.cn)

La fabricant chinois haier va arrêter la production des fours rosières en France : Estimant ses coûts trop « élevés », le groupe chinois Haier a décidé de se séparer de son usine de production des fours Rosières dans le Cher. 72 postes seront supprimés. La production pourrait être délocalisée en Roumanie.

Les célèbres fours Rosières ne seront bientôt plus produits en France. Le groupe chinois Haier, qui a racheté Candy Hoover en 2019, lui-même propriétaire de la marque Rosières, a annoncé vouloir se séparer de son activité de production sur sa dernière usine française à Lunery (Cher), rapporte L'Usine nouvelle.

« Les coûts d'assemblage sont élevés, alors que les ventes ont baissé de 40% entre 2016 et 2019 », s'est justifié le directeur général de Haier Europe, Yannick Ferling.

Les 72 postes de l'usine seront supprimés mais les négociations sur le Plan de sauvegarde pour l'emploi viennent seulement de commencer et devraient durer jusqu'en octobre. Les premiers licenciements sont quant à eux prévus en début d'année prochaine.

Le groupe est actuellement à la recherche d'un repreneur pour son usine de production française qui pourrait être délocalisée en Roumanie où Haier vient d'investir 50 millions d'euros.

Le site Rosières de Lunery notamment dédié aux activités logistiques n'est toutefois pas concerné. Au contraire, il va même être renforcé avec la création de 26 postes qui seront proposés en priorité aux 72 employés menacés par la perte de leur emploi au sein de l'usine de production.

(Source : bfmtv.com)

La Roumanie dénonce les conditions de concurrence déloyale du nouveau paquet Mobilité : Selon les autorités roumaines, une partie des normes du Paquet mobilité 1, adopté par le Parlement européen après des négociations avec les autres institutions européennes, sont discriminatoires pour les entreprises de transport de Roumanie. La Commission européenne a annoncé des études d'impact relatives aux prévisions, mais le paquet entrera bientôt en vigueur, après sa publication au Journal officiel de l'Union.

La commissaire européenne aux Transports, la Roumaine Adina Valean, a déclaré que les autorités roumaines avaient le droit d'attaquer les dispositions qui portent atteinte aux objectifs du Pacte vert et à la concurrence sur le marché unique. La Roumanie et d'autres pays tels la Lettonie, la Lituanie, la Pologne ou la Hongrie ont

affirmé qu'aux termes des normes révisées, leurs transporteurs nationaux seront discriminés par rapport à ceux d'Europe centrale et occidentale. Les nouvelles règles obligent les camions, même vides, à retourner au centre opérationnel de l'entreprise toutes les huit semaines.

(Source : rri.fr)

Aérien : l'Europe valide les aides d'Etat de Blue Air et SATA pour faire face à la crise liée au coronavirus : La Commission européenne a autorisé une garantie de prêt de 62 millions € accordée par la Roumanie à Blue Air ainsi qu'un soutien de trésorerie d'un montant de 133 millions d'euros accordé par le Portugal à SATA.

L'Union Européenne a donné son feu vert en vertu des règles en matière d'aides d'État, à une garantie de prêt d'un montant d'environ 62 millions € (environ 301 millions de RON) accordée par la Roumanie à la compagnie aérienne roumaine Blue Air.

La mesure vise à compenser le préjudice subi par la compagnie aérienne en raison de la pandémie de coronavirus et à lui fournir un soutien de trésorerie urgent.

Blue Air est une compagnie aérienne privée roumaine disposant de bases en Roumanie, en Italie et à Chypre.

(Source : .tourmag.com)

Opel revoit son modèle de distribution dans plusieurs pays d'Europe : La marque allemande a décidé de confier à des importateurs locaux la distribution de ses véhicules en Croatie, en Slovénie, en Bosnie-Herzégovine et en Roumanie.

Après la Suède, le Danemark en 2018 (via la société Interdan Bil A) et la Grèce en 2019 (Syngelidis), Opel continue de s'appuyer sur des partenaires importateurs afin de gagner « en agilité, en flexibilité et en efficacité » sur des marchés à petit volume.

Fin juillet, la marque a ainsi désigné l'opérateur Trust Motors pour assurer la distribution de ses voitures en Roumanie. Un choix logique, puisque ce dernier est déjà l'importateur officiel des autres marques du groupe PSA (Peugeot, Citroën et DS Automobiles). Opel avait commercialisé un volume d'environ 9 000 véhicules neufs en Roumanie l'an passé.

(Source : pro.largus.fr)

Statistiques économiques inquiétantes : L'économie roumaine a connu une plongée de 12,3% au deuxième trimestre de l'année en cours par rapport au premier trimestre, et de 10,5% par rapport au deuxième trimestre 2019, selon l'Institut national de la statistique.

Le ministre des Finances Florin Cîțu a annoncé que la Commission nationale pour la stratégie et la prospective avait également révisé ses estimations de l'évolution de l'économie roumaine en 2020, et que l'institution prévoit actuellement une contraction de 3,8%, contre 1,8% auparavant.

Selon les prévisions économiques d'été publiées par la Commission européenne, le PIB de la Roumanie connaîtra un déclin important, de 6%, en 2020. Florin Cîțu a également annoncé que le déficit budgétaire passerait de 6,7% à 8,6% du Produit Intérieur Brut. Il a expliqué que cette augmentation était liée à la diminution des recettes budgétaires causée par la crise économique et à la hausse des dépenses pour lutter contre la pandémie.

Le ministre des Finances a assuré qu'au moment du collectif budgétaire, le deuxième de cette année, la santé, l'éducation et les transports se verraient allouer plus de fonds. Il a assuré que le collectif budgétaire actuel permettrait également une majoration des retraites.

(Source : rri.ro)

Les Américains d'Emerson ont loué 6000 mètres carrés pour des bureaux et des activités de production dans le parc industriel Urbano Parks à Cluj : Emerson SRL, qui fait partie du groupe américain Emerson avec des ventes mondiales d'environ 18,4 milliards de dollars, a loué environ 6000 mètres carrés pour des bureaux et des activités de production dans le parc industriel d'Urbano Parks, développé par les entrepreneurs roumains Mircea Ilea, Daniel Paraschiv et Șerban Alexandru Paul dans la partie ouest de Cluj-Napoca.

Emerson a récemment signé un bail de 10 ans pour un espace dans un emplacement nouvellement construit, Urbano Parks, où l'unité commerciale Appleton de la société sera transférée. Appleton opère actuellement sur le site d'Emerson Cluj, dans le parc industriel Tetarom II.

Parmi les entreprises qui ont loué des locaux dans ce parc industriel figurent aussi les entreprises autrichiennes Englmayer et Schuller Eh'Klar.

(Source : zf.ro)

Evènements

Eastrategies, un nouveau site pour mieux vous servir

www.eastrategies.fr

Parce que l'heure est aux changements, parce qu'il faut savoir se moderniser et innover, Eastrategies a mis en ligne son nouveau site internet pour répondre à vos attentes et optimiser vos recherches. Jamais l'exportation de vos services et l'implantation en Europe Centrale de vos activités ne vous auront paru aussi simples et réalisables.

Notre navigation facile, interactive et cohérente vous permet d'explorer l'ensemble de nos services et prestations, de vous approprier les contenus sous forme résumée ou développée, d'avoir un aperçu global et technique de notre savoir-faire et de notre expertise.

Notre site a fait le choix d'un concept actuel et efficace pour souligner notre fonctionnement, notre éthique, nos priorités et mettre en lumière les solutions sur mesure et clé en main qu'Eastrategies propose aux entreprises. Concises et précises, nos rubriques vous présentent nos nombreux domaines d'intervention et comment ceux-ci vous offrent de nouvelles perspectives professionnelles sur les marchés d'Europe centrale.

En consultant notre nouveau site, vous allez penser différemment votre stratégie entrepreneuriale, positionner autrement vos activités et certainement opter vous aussi pour de nouveaux projets !

A très vite pour un partenariat hors frontières !

Marc Pascal Huot



Entreprises françaises en Roumanie

DACIA-RENAULT

Une toute nouvelle Dacia Sandero à bas coûts présentée en septembre

La toute nouvelle Dacia Sandero III sera dévoilée début septembre, a priori le 7. Cette petite à bas coûts partagera la plate-forme moderne de la dernière Clio V. Produite au Maroc - et en Roumanie pour le dérivé Stepway -, elle devrait être livrable en novembre-décembre autour de 9.000 euros (prix de base). Une version hybride est envisagée.



L'actuelle Dacia Sandero (Stepway)

Une nouveauté ? Non une révolution. C'est début septembre, le 7 a priori, que Renault dévoilera les grandes lignes de sa Dacia Sandero III. Cette petite berline cinq portes d'entrée de gamme, qui devrait arriver « en novembre-décembre prochain sur le marché français » selon des sources internes, représentera une mutation technologique inédite chez le constructeur roumain, filiale à bas coûts de Renault.

Seize ans après la première Logan, Dacia abandonne en effet l'antique plateforme « B Zéro » (dérivée de la Clio 2 lancée en 1998)

pour « reprendre la plateforme CMF-B de la Clio V (lancée à la rentrée 2019) », affirme Renault.

Produite à Tanger (Maroc), cette Sandero dernier cri - la plateforme est la plus récente du groupe au losange - sera complétée de sa version typée SUV Stepway, assemblée pour sa part à Pitesti (Roumanie), indique-t-on officiellement. Les prix devraient être un peu supérieurs à ceux de l'actuelle Sandero II (à partir de 8.290 euros), qui date de 2012. On évoque un prix plancher autour de 9.000 euros. Dacia restera le spécialiste des voitures les moins onéreuses, une politique gagnante.

Ce sera la première Dacia à abandonner la vieille plateforme sur laquelle tous ses modèles reposent aujourd'hui (Logan II, SUV Duster II, monospace Lodgy, fourgonnette et ludospace Dokker). Une nouvelle berline Logan III, fabriquée en Roumanie sur la même plateforme de la Clio V, « sera commercialisée au même moment que la Sandero III », souligne-t-on au sein du groupe tricolore.

Mais celle qui fut la première Dacia des temps modernes après son rachat par Renault en 1999 ne sera plus, elle, vendue en France. Sa carrosserie classique à quatre portes et coffre séparé, peu prisée dans l'Hexagone, se verra réservée à des marchés davantage preneurs de ce type de carrosserie comme la Roumanie, la Turquie, l'Espagne. Un break Logan III MCV devrait, en revanche, arriver dans l'Hexagone.

(Source : challenges.fr)

AUCHAN

Petrom et Auchan élargissent leur partenariat par lequel le distributeur français ouvre des magasins dans les stations-service du producteur de pétrole et annoncer 400 unités sur cinq ans

OMV Petrom et Auchan poursuivent le partenariat par lequel le distributeur français ouvre des magasins de proximité dans des stations-service appartenant au seul producteur de pétrole et de gaz en Roumanie, et annonce 400 unités dans les cinq prochaines années.

« L'extension du partenariat avec Auchan Retail Romania à l'ensemble du réseau de stations Petrom est une étape importante dans le développement de la marque Petrom et un repère dans notre stratégie d'amélioration de l'expérience de nos clients », déclare Radu Căprău, membre de la direction d'OMV Petrom responsable de Downstream Oil .



Le projet prévoit que la zone de magasin existante au sein de la station de distribution de carburant sera repensée afin que, selon la surface de la station, les étagères comprennent jusqu'à 2 500 produits. En outre, les stations Petrom entreront dans un processus de modernisation qui, en plus de l'aménagement des magasins MyAuchan, comprend le remplacement d'éléments d'identité visuelle, ainsi que des travaux extérieurs dans le domaine des pompes et des services adjacents, tels que le lavage de voiture et l'alimentation en GPL.

Le partenariat entre Petrom et Auchan a été initié en 2017 avec une phase pilote au cours de laquelle des magasins de proximité MyAuchan ont été ouverts dans 15 stations Petrom, aussi bien dans les zones urbaines que rurales du pays, dans le but de tester le modèle économique et d'évaluer le potentiel du partenariat.

« Après tous les tests effectués au cours des trois années écoulées depuis le début du projet pilote, nous avons réussi à configurer un modèle de magasin MyAuchan qui répond au mieux aux besoins des clients en déplacement, mais aussi de ceux vivant à proximité immédiate car nous venons avec un concept de magasin de proximité avec produits alimentaires et non alimentaires et une expérience unique d'achat. Nous réaménagerons les magasins des stations Petrom sur plusieurs années pour offrir aux clients un commerce sous la marque MyAuchan et, progressivement, nous ajouterons de plus en plus de services de commerce numérique, en plus des services déjà offerts par Petrom », explique Ionuț Ardeleanu, directeur général d'Auchan Retail Roumanie.

Auchan est entré sur le marché local en 2006, avec l'ouverture de son premier hypermarché dans le quartier Titan de Bucarest. Au cours de la première décennie d'activité en Roumanie, l'entreprise a misé principalement sur ce format afin de développer récemment d'autres segments de marché - proximité et supermarchés, magasins de vêtements et plus récemment en ligne.

En février 2019, OMV Petrom et Auchan Retail Romania ont signé un protocole d'accord afin d'analyser l'extension de la collaboration dans le cadre d'un partenariat à long terme. Le mémorandum a été approuvé par le Conseil de la concurrence en juillet de l'année dernière.

(Source : zf.ro)

Bulletin juridique

Le bénéficiaire réel : dernières modifications

L'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement no 111/2020, qui modifie et complète la Loi no 129/2019, est le résultat d'intenses débats entre professionnels du droit et destinataires de la Loi no 129/2019 pour la prévention et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le nouveau texte publié au Journal Officiel no 620 du 15 juillet 2020 apporte des clarifications importantes concernant l'identification du bénéficiaire réel des sociétés, ainsi que des associations et des fondations.

Identification du bénéficiaire réel des sociétés

Conformément à la nouvelle ordonnance, par « bénéficiaire réel » on entend toute personne physique qui détient ou contrôle en dernier ressort le client et/ou la personne physique au nom duquel/de laquelle est réalisée directement ou indirectement une transaction, une opération ou une activité.

Dans le cadre des sociétés constituées selon la Loi des sociétés no 31/1990, le bénéficiaire réel est la/les personne(s) physique(s) qui détiennent ou qui contrôlent en dernière instance la société soumise à l'enregistrement auprès du Registre du Commerce.

Le contrôle d'une telle société peut être exercé par la détention directe ou indirecte du droit de propriété sur un nombre suffisant d'actions ou de droits de vote, ou bien par la participation aux capitaux propres de la société concernée, y compris par la détention d'actions au porteur ou par l'exercice du contrôle par d'autres moyens.

L'OUG n° 111/2020, tout comme le texte de la Loi n° 129/2019, prévoit l'obligation de déclarer le bénéficiaire réel pour toutes les sociétés immatriculées au Registre du Commerce, à l'exception des sociétés cotées sur un marché réglementé (telles que les sociétés cotées en bourse).

Le fait pour une personne physique de détenir 25% plus une action ou de participer au capital d'une société à hauteur de plus de 25% est considéré par l'OUG no 111/2020 comme étant un indice de l'exercice direct du droit de propriété.

A titre de nouveauté, l'Ordonnance d'Urgence no 111/2020 prévoit que la détention de 25% plus une des actions ou la participation au capital d'une société à hauteur de plus de 25%, par une entité corporative étrangère, qui est contrôlée par une personne physique, ou par plusieurs entités corporatives étrangères, contrôlées par la même personne physique, est un indice de l'exercice indirect du droit de propriété.

Identification du bénéficiaire réel des associations et des fondations

L'Ordonnance d'Urgence no 111/2020 introduit des dispositions expresses en ce qui concerne l'identification du bénéficiaire réel dans le cas des associations et des fondations, mettant ainsi fin aux discussions et aux interprétations qui étaient nées à ce sujet.

En ce qui concerne les associations et les fondations, la notion de bénéficiaire réel inclut :

- a. Les associés ou les fondateurs ;
- b. Les membres du Conseil Directeur ;
- c. Les personnes ayant des fonctions exécutives déléguées par le Conseil Directeur pour exercer ses attributions ;
- d. La catégorie de personnes physiques ou, selon le cas, les personnes physiques dans l'intérêt principal desquelles l'association ou respectivement la fondation a été créée ;
- e. Toute autre personne physique qui exerce le contrôle en dernier ressort, par tout moyen, sur la personne morale sans but lucratif.

Autres nouveautés introduites par l'Ordonnance d'Urgence no 111/2020

Parmi les autres dispositions introduites par l'Ordonnance d'Urgence no 111/2020 à noter le fait que la déclaration sur l'honneur concernant le bénéficiaire réel pourra être désormais faite par un écrit sous seing privée ou sous forme électronique et être transmise au Registre du Commerce sans aucune autre formalité, par voie électronique, avec une signature électronique ou par la poste.

De même, le dépôt de la déclaration sur l'honneur concernant le bénéficiaire réel ne sera plus nécessaire si, lors de l'immatriculation, l'acte constitutif de la société contient les données d'identification du bénéficiaire réel et les modalités d'exercice du contrôle sur la société (direct ou indirect).

Pour plus de transparence, l'OUG no 111/2020 a introduit également la possibilité pour toute personne physique ou morale de solliciter auprès de l'Office National du Registre du Commerce des informations concernant les bénéficiaires réels des sociétés, en conformité avec les normes sur la protection des données à caractère personnel, sans justifier un intérêt légitime, selon la Loi n° 129/2019.

Conclusion

Les nouvelles dispositions introduites par l'OUG no 111/2020 s'inscrivent ainsi dans la trajectoire législative de simplification des démarches d'identification et de déclaration du bénéficiaire réel, émergente depuis l'entrée en vigueur de la Loi no 129/2019 et concrétisée en une série d'actes normatifs adoptés jusqu'à présent dans cette direction.

Avec un léger retard, le nouveau texte légal vient, donc, compléter les efforts de transposition des autorités roumaines de la 5ème Directive européenne anti-blanchiment, renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

(Source : gruiadufaut.com)

Procédure collective : nouvelles règles

La Loi n° 113/2020 pour l'approbation de l'OUG n° 88/2018, publiée au Journal Officiel n° 600 du 8 juillet, en vigueur depuis le 11 juillet 2020, apporte des modifications importantes de la Loi n° 85/2014 sur la prévention et la procédure collective.

Pour mémoire, la Loi n° 85/2014 a été modifiée à titre temporaire (pour la période de l'état d'alerte), le 18 mai 2020, par la Loi n° 55/2020. Le but de cette modification était de soutenir les entreprises dont l'activité avait été affectée par la pandémie de Covid-19.

Ci-après les principales modifications législatives introduites par la Loi n° 113/2020.

1. Modification de la valeur minimale de la créance nécessaire pour lancer la procédure collective – de 40.000 lei à 50.000 lei

Le montant minimal de 50.000 lei est valable pour le débiteur qui veut déclarer son insolvabilité mais également si la demande d'ouverture de la procédure collective est formulée par un créancier.

En ce qui concerne la valeur des créances des salariés qui peut justifier l'ouverture de la procédure collective, celle-ci reste inchangée, à savoir l'équivalent de 6 salaires moyens bruts.

2. Suppression du pourcentage maximal des dettes fiscales des dettes totales du débiteur

Un débiteur peut déclarer son insolvabilité même si les créances budgétaires dépassent 50% du total de ses dettes. Pour mémoire, les dispositions selon lesquelles les créances budgétaires ne peuvent pas dépasser 50% des dettes totales du débiteur ont été abrogées (thèse finale, art. 5 point 72 de la Loi n°85/2014).

Cette modification est au bénéfice du débiteur qui a l'obligation de formuler, dans un délai de 30 jours, une demande d'accès à la procédure collective, s'il remplit les conditions prévues par la Loi n° 85/2014 pour déclarer sa propre insolvabilité (obligation qui est suspendue pendant la période de l'état d'alerte en Roumanie).

3. Possibilité de récuser les professionnels désignés par l'administrateur judiciaire

La loi n° 113/2020 introduit la possibilité expresse de récuser un avocat, un expert-comptable, un évaluateur ou tout autre spécialiste engagé par l'administrateur judiciaire et qui est dans un conflit d'intérêt et ne s'abstient pas d'intervenir.

Pour mémoire, l'ancienne disposition légale prévoyait seulement l'interdiction de désigner un spécialiste qui était en conflit d'intérêt, mais il n'y avait pas de remède (la récusation) si cette interdiction n'était pas respectée. La possibilité de la partie intéressée de récuser un tel spécialiste pouvait être demandée sur la base des dispositions générales du Code de Procédure Civile, mais la jurisprudence était divisée à ce sujet. Désormais c'est chose faite, il y a un texte qui permet de récuser un tel spécialiste.

4. Suppression du droit d'exécution forcée des créances courantes, exigibles depuis plus de 60 jours, et prolongation du délai de règlement d'une demande de paiement par l'administrateur judiciaire

La Loi n° 113/2020 a éliminé la possibilité des créanciers de démarrer l'exécution forcée des créances nées ultérieurement à l'ouverture de la procédure collective, droit institué auparavant par l'OUG n°88/2018.

Dans ce cas, un créancier ayant une créance courante doit formuler une demande de paiement de ladite créance, qui sera analysée par l'administrateur judiciaire.

Une nouvelle modification vise le délai de règlement dont dispose l'administrateur judiciaire pour analyser la demande du créancier, qui a été étendu de 10 jours à partir de la transmission de la demande à 15 jours à partir de la réception de la demande par l'administrateur judiciaire.

Pour des raisons d'équité, le législateur a modifié la manière dont le délai est calculé, qui commence à courir à partir de la réception de la demande par l'administrateur et non pas à partir de la date de transmission de celle-ci par le créancier.

Dans ce contexte, il convient de noter qu'en conformité avec l'article 143 de la Loi n° 85/2014, si dans la procédure de redressement, le débiteur ne respecte pas le plan de redressement ou s'il accumule des dettes envers les créanciers, tout créancier peut demander l'ouverture de la procédure de la faillite. Une telle demande est jugée en urgence et elle peut être rejetée, si la somme requise n'est pas due, si elle a été payée ou si le débiteur a conclu une convention de paiement de ladite somme avec le créancier.

La Loi n° 113/2020 apporte également des précisions concernant la convention de paiement, qui est définie comme étant l'accord conclu par le débiteur avec le créancier pour le paiement d'une somme en une ou plusieurs tranches, à des échéances différentes que celles prévues par les dispositions légales ou conventionnelles.

5. Inscription dans le tableau des créances du débiteur des créances budgétaires contestées

La Loi n° 113/2020 prévoit que l'inscription des créances budgétaires contestées (dont l'exécution n'a pas été suspendue) est faite à titre provisoire dans le tableau des créances, jusqu'au règlement de la contestation.

L'inscription de la créance budgétaire à titre provisoire suppose que son titulaire peut bénéficier de tous les droits afférents à la créance (y compris le droit de vote dans les assemblées des créanciers du débiteur), sauf le droit d'encaisser la somme distribuée.

Lesdites sommes sont consignées dans le compte bancaire unique du débiteur, jusqu'au règlement de la contestation par les juridictions judiciaires. Pour mémoire, les anciennes dispositions légales prévoyaient que la créance budgétaire contestée est inscrite, sous condition résolutoire, jusqu'au règlement de la contestation.

La Loi n° 113/2020 apporte, également, des modifications spécifiques concernant le régime des institutions de crédit et des sociétés d'investissement, légiférés par la Loi 312/2015.

(Source : gruiadufaut.com)

Exonération fiscale pour les livraisons intracommunautaires de biens : Suite aux récents changements législatifs, nous souhaitons attirer votre attention sur le nouvel ensemble de documents nécessaires à l'exonération de TVA pour toute livraison intracommunautaire.

Par livraison intracommunautaire, nous entendons une livraison de marchandises qui sont transportées d'un État membre à un autre État membre par le fournisseur, par la personne à qui la livraison est effectuée ou par une autre personne en son nom.

L'exonération fiscale pour les livraisons intracommunautaires de biens est justifiée sur la base des documents suivants :

- a) la facture dans laquelle le code d'immatriculation à la TVA attribué à l'acheteur dans un autre État membre doit être mentionné ;
- b) le document attestant que les marchandises ont été transportées de Roumanie vers un autre État membre ; et, le cas échéant,
- c) tout autre document, tel que : contrat / ordre de vente / achat, documents d'assurance.

Ainsi, l'ensemble des documents nécessaires comprend :

Si le transport de marchandises est assuré par le fournisseur, les documents nécessaires à l'exonération de la TVA sont :

1. Deux des documents suivants : CMR signé, connaissance, facture de transport aérien ou facture du transporteur ; Ou
2. L'un des documents suivants : CMR signé, connaissance, facture de transport aérien, facture du transporteur et l'un des documents suivants : police d'assurance, relevés bancaires, récépissé d'un entrepôt, document délivré par une autorité publique (par exemple notaire).

Si le transport de marchandises est assuré par le client, les documents nécessaires à l'exonération de TVA sont :

1. Déclaration délivrée par l'acheteur pour le fournisseur de la marchandise, attestant le transport effectué (cette déclaration doit être fournie au plus tard le 10 du mois suivant) plus
2. Deux des documents suivants : CMR signé, connaissance, facture de transport aérien, facture du transporteur ; Ou
3. L'un des documents suivants : CMR signé, connaissance, facture de transport aérien, facture du transporteur et l'un des documents suivants : police d'assurance, relevés bancaires, récépissé d'un entrepôt, document délivré par une autorité publique (par exemple notaire).

La déclaration délivrée par l'acheteur doit contenir les informations suivantes : la date d'émission, le nom et l'adresse de l'acheteur, la quantité et la nature de la marchandise, la date et le lieu d'arrivée des marchandises et, en cas de livraison du moyen de transport, le numéro d'identification du moyen de transport et d'identification de la personne qui accepte les marchandises au nom de l'acheteur.

Le délai de remise de ces documents est de 150 jours à compter de la livraison du bien. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de contrôle fiscal, si ce délai mentionné ci-dessus est dépassé, les organismes de contrôle peuvent obliger l'entreprise à collecter et payer la TVA à compter de la date de livraison du bien.

(Source : argusaudit.ro)

Bulletin financier

La Roumanie introduit une nouvelle réglementation crypto : La Roumanie a publié une ordonnance d'urgence pour accroître la surveillance gouvernementale du crypto et de la technologie blockchain.

Dans un effort pour combattre les cyber-crimes, le gouvernement roumain a mis en œuvre une ordonnance d'urgence qui oblige les services de crypto exchange et les fournisseurs de porte-monnaie électronique à s'enregistrer auprès du gouvernement.

Les transactions crypto sont connues pour leur respect de la vie privée – le cryptage fourni par la technologie blockchain permet aux personnes un certain degré d'anonymat.

Malheureusement, le gouvernement roumain pense que le secteur crypto est devenu un terrain fertile pour les individus sournois qui utilisent la plateforme à des fins d'évasion fiscale, de blanchiment d'argent et d'autres comportements illégaux.

La blockchain et le crypto étant largement non réglementés dans l'UE, les États membres sont incités à créer leur propre législation. La cinquième directive sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, également connue sous le nom de 5AMLD, s'applique à l'ensemble de l'Europe, mais la Roumanie a poussé la réglementation encore plus loin.

La 5AMLD est en partie un effort visant à accroître la transparence des transactions crypto afin de dissuader l'utilisation non éthique de la crypto-monnaie. Il donne également plus de pouvoir aux régulateurs dans le domaine du crypto.

Pour compléter les réglementations existantes, le gouvernement roumain a introduit le GEO, ou ordonnance d'urgence, dont le but est de faire avancer et d'améliorer le programme 5AMLD.

Des réglementations strictes

Le GEO exige que tous les fournisseurs de services crypto, qui gèrent l'achat et la vente de monnaie digitale, reçoivent une autorisation directe pour opérer en Roumanie.

Les fournisseurs de services qui remplissent les conditions pour la 5AMLD et qui opèrent actuellement dans l'Espace économique européen ne pourront pas opérer en Roumanie à moins de passer par une procédure d'enregistrement supplémentaire.

Un opérateur doit demander une vérification pour montrer qu'il se conforme aux politiques de son pays d'origine, et il doit avoir un agent permanent en Roumanie qui est autorisé à passer des contrats avec des entités étrangères et à représenter celles-ci devant les tribunaux roumains.

Tout fournisseur qui ne respecte pas les directives perdra son accès à l'internet, à la radio et à la télévision en Roumanie.

(Source : coin24.fr)

Régime d'aide de 935 millions d'euros aux PME en Roumanie, approuvé par la CE : La CE annonce que le régime a été approuvé au titre du cadre temporaire pour les aides d'État.

L'aide publique prendra la forme de subventions directes pour le capital circulant et les investissements dans la production et sera cofinancée par le Fonds européen de développement régional.

« La mesure ciblera les petites et moyennes entreprises (PME) opérant dans certains secteurs et les grandes entreprises liées aux PME éligibles, qui ont souffert de la pandémie de coronavirus », ont déclaré des responsables Européens.

Selon eux, l'objectif du régime est de fournir des liquidités aux entreprises respectives, leur permettant ainsi de poursuivre leurs activités, de commencer à investir et de maintenir leurs effectifs.

Le régime pour la Roumanie s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2020.

« La CE a conclu que la mesure était nécessaire, appropriée et proportionnée pour remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre », ont déclaré des représentants de la CE.

(Source : zf.ro)

La BNR et l'économie roumaine : Le Conseil d'administration de la Banque centrale de Roumanie a décidé de réduire le taux directeur de 1,75% à 1,5% par an, à compter du 6 août. Parallèlement, la même institution a baissé les taux d'intérêt sur les dépôts et les crédits dont les banques commerciales peuvent bénéficier dans leurs relations avec elle.

La Banque centrale a également décidé de plafonner les sommes que les institutions financières sont obligées de garder dans leurs comptes auprès de la BNR. Aux dires des banquiers roumains, l'économie mondiale et européenne ont connu un léger redressement au mois de mai, dans le contexte du relâchement des restrictions, mais elles restent bien en dessous de leur niveau antérieur à la crise.

La croissance économique demeure incertaine à court terme, puisqu'elle dépend de l'évolution pandémique, des mesures fiscales adoptées par les autorités et des politiques monétaires des banques centrales. Pour ce qui est de l'économie roumaine, la BNR parle d'une contraction au premier trimestre de l'année quand la croissance a chuté de 4,3 à 2,4, parallèlement à une hausse du déficit commercial en raison de la baisse des exportations de biens et de services.

Au deuxième trimestre de l'année, dans les conditions d'un fort déclin en avril, associé aux mesures de restriction, la contraction économique a été particulièrement sévère. La situation a commencé à s'améliorer à compter du mois de mai, une fois que l'état d'urgence a été remplacé par celui d'alerte.

Le rapport leu-euro est resté quasiment stable, tandis que le gramme d'or a atteint des valeurs record, signe d'une grande difficulté économique, selon les analystes.

(Source : rri.ro)

Banca Transilvania a reçu plus de 27 000 candidatures pour le programme IMM Invest (PME Invest): Un nombre de 4 400 demandes ont été déboursées par la banque, sur les 7 000 approuvées. La valeur des prêts accordés par Banca Transilvania aux clients de IMM Invest a atteint 1,8 milliard de lei, dont près de 78% pour le fonds de roulement.

Banca Transilvania, le plus grand établissement de crédit sur le marché roumain, a reçu 27 047 demandes des clients dans le cadre du programme IMM Invest, représentant plus de 40% de toutes les demandes du système, dont 7 000 ont déjà été approuvées par la banque.

En ce qui concerne le nombre de demandes pour le IMM Invest "déboursées" effectivement par la Banca Transilvania, respectivement le nombre de prêts approuvés et transférés sur le compte des clients PME, la banque de Cluj déclare qu'il dépasse les 4 400, selon les informations transmises à ZF.

(Source : zf.ro)

Eastratégies, est une société d'accompagnement à l'international créée en Roumanie en 1992, en Bulgarie en 2000, Moldavie en 2008, France en 2016 et Serbie 2017.

Le plus ancien cabinet privé implanté en Roumanie, axé sur une démarche terrain, nous accompagnons les sociétés dans toutes les étapes de leurs démarches commerciales et industrielles, tant dans leurs projets de recherche de distributeur, de production, de recrutement, de sous-traitance, de sourcing (<http://www.sourcingenroumanie.com>), d'achat, d'implantation, de recherche financements européens tant dans des missions de Management de transition (<http://managementdetransition.ro>). 1200 missions en 30 ans.

Partenaire étranger de **Bretagne Commerce International**, de la Fédération **des Industries Mécaniques française** et de la **BNP PARIBAS FORTIS** pour le Trade, Délégué Roumanie **OSCI** et **Partenaire Bpifrance**



Marc Pascal HUOT
Fondateur de Eastrategies

17, rue C.A Rosetti
Secteur 2, Bucarest
Roumanie

Tél. Roumanie : +40747013650
Tél. France +33643513008
Email : office@eastrategies.ro
Site web : www.eastrategies.ro

bpifrance



Avec nous vers la réussite à l'international !